

Québec, le 27 mai 2010

Madame Anik Montminy
Directrice de cabinet
Bureau du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Chère collègue,

Vous trouverez jointe à la présente une note en réponse aux extraits de pétition déposés le 6 mai dernier par le député d'Arthabaska monsieur Claude Bachand, le député de Beauce-Nord, monsieur Janvier Grondin, et la députée d'Iberville, madame Marie Bouillé, concernant le Plan de redressement des interventions du gouvernement en matière de gestion des risques agricoles.

Je vous prie d'agréer, chère collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



Pierre Ouellet
Directeur de cabinet

p. j.

Cabinet du Revenu
3800, rue Marly, dépôt 6.2.5, 6^e
étage
Québec (Québec) G1X 4A5
Téléphone : 418 652-6835
Télécopieur : 418 643-7379

Cabinet du MAPAQ
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2525
Télécopieur : 418 380-2184

Cabinet du SALC
875, Grande-Allée Est, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y8
Téléphone : 418 646-5950
Télécopieur : 418 528-0981

Bureau de circonscription
1287, 1^{re} Avenue, bureau 102
Saint-Georges (Québec) G5Y 2C2
Téléphone : 418 226-4570
Télécopieur : 418 227-9664

DATE : 27 mai 2010

OBJET : Dépôt de pétitions

Madame Marie Bouillé, députée d'Iberville
Monsieur Janvior Grondin, député de Beauce-Nord
Monsieur Claude Bachand, député d'Arthabaska

Le 6 mai dernier, trois pétitions relatives au Plan de redressement des interventions du gouvernement en matière de gestion des risques agricoles étaient déposées à l'Assemblée nationale. Les signataires y demandaient le retrait de l'une des mesures d'ajustement du programme d'assurance stabilisation du revenu agricole (ASRA), laquelle porte plus spécifiquement sur l'efficacité des modèles d'entreprises à la base du niveau de compensation accordé par l'ASRA.

Rappelons brièvement que ce plan de redressement gouvernemental comportait trois aspects : un engagement financier significatif et à long terme du gouvernement, l'introduction de mesures pour diversifier et appuyer l'adaptation des entreprises aux changements et l'ajustement du programme ASRA.

Sur le plan financier, le gouvernement a confirmé dans ce plan un apport de fonds publics de 4,25 milliards de dollars pour les cinq prochaines années à l'agriculture. De fait, le gouvernement augmente l'enveloppe de La Financière agricole de 305 à 630 millions de dollars par année, prend en charge le déficit d'opération accumulé de La Financière agricole de près d'un milliard de dollars et consacre un montant additionnel de 100 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer la diversification et l'adaptation des entreprises aux changements. Soulignons ici qu'il s'agit du plus important engagement pris par le gouvernement d'une province en ce qui concerne la gestion des risques agricoles.

À l'égard de l'ASRA, ce plan répond favorablement à la demande des producteurs tant sur le plan financier que par le maintien d'un régime de soutien basé sur les coûts de production. Or, le programme ASRA étant intervenu de façon sans précédent de 2006 à 2009 avec des compensations annuelles moyennes de 840 millions de dollars et le cumul d'un déficit de 750 millions de dollars au Fonds ASRA, l'ajustement du programme s'avérerait essentiel pour en limiter la hausse constante des coûts et en assurer la pérennité.

Pour ce faire, des mesures de redressement ont été mises de l'avant par La Financière agricole, soit la mise à jour des modèles de coût de production en continu, le plafonnement des volumes assurables, le partage de la prime d'assurance 50 – 50 pour les entreprises de grande taille et la prise en compte d'un modèle d'entreprise efficace, retenant pour l'établir la tranche des 75 % plus efficaces, à la base du niveau de compensation.

Il s'agit de cette dernière mesure dont le retrait est demandé sur la base qu'elle ne serait pas nécessaire au respect du cadre financier et qu'une clause anti-déficit plafonne au besoin la compensation globale du programme ASRA.

Parallèlement, un comité spécial a été formé à la demande de La Financière agricole, afin de faire la lumière sur les divergences de prévisions et de mesures d'impacts entre le gouvernement et la firme d'actuelles, mandatée par l'Union des producteurs agricoles. Les travaux de ce comité, qui regroupe des représentants de l'Union des producteurs agricoles, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de La Financière agricole, du Secrétariat du Conseil du trésor et du ministère des Finances, devraient permettre une meilleure compréhension des prévisions de part et d'autre.

Il s'avérerait déplorable de s'en remettre d'emblée à la mesure de plafonnement globale pour assurer le respect du cadre financier. En effet, cette façon de faire va à l'encontre de l'objectif de l'intervention de l'État en matière de gestion des risques agricoles, qui vise à favoriser le développement des entreprises dans un environnement d'affaires prévisible et stable. Au contraire, le plafond global s'appliquerait aux entreprises agricoles de manière imprévisible quant au contexte et arbitraire à l'égard des productions touchées.

En somme, il apparaît prudent et équitable d'ajuster le programme d'ASRA afin que le niveau des aides consenties se base sur un modèle d'entreprise efficace. Par ailleurs, l'impact réel de la mesure d'efficacité se limite à une réduction moyenne de 3 % du revenu stabilisé. Force est d'admettre qu'à ce niveau d'impact la vaste majorité des entreprises seront en mesure de s'adapter. De plus, les modalités de mise en œuvre de l'appui de 100 millions de dollars sur cinq ans seront dévoilées à brève échéance et contribueront à l'adaptation des entreprises à ces changements.

En outre, La Financière agricole met en place le nouveau programme universel Agric Québec, financé par le gouvernement du Québec, pour lequel un montant annuel de 70 millions de dollars est alloué. Il permet aux entreprises d'atténuer leurs risques d'affaires et d'investir pour améliorer leur efficacité. Dès l'année financière 2010, toutes les entreprises agricoles, à l'exception des productions sous gestion de l'offre, pourront bénéficier de cette nouvelle protection qui couvre l'ensemble des secteurs, y compris l'aquaculture.

Au bénéfice de toute l'agriculture québécoise, les producteurs qui bénéficient de l'ASRA sont invités à considérer ce plan dans son ensemble, à prendre en compte les objectifs plus vastes qui y sont poursuivis d'accroître le soutien aux secteurs en émergence et de favoriser la diversification de l'agriculture et, pour les entreprises qui devront s'adapter en cette période d'ajustement, de compter sur le support des mesures supplémentaires d'appui qui seront mises en place.



ROBERT DUTIL